

INFORMATIONS SUR LES HONORAIRES ET FRAIS*

1. Il y a lieu de ne pas confondre les honoraires avec nos frais et les frais de justice.
2. Les honoraires sont établis soit en fonction de la valeur du litige (principal et intérêts de ce qui est réclamé par les diverses parties), soit en fonction du temps consacré au dossier pour les affaires non évaluables en argent.

3. Affaires évaluables en argent

Nos honoraires sont donc fixés dans une tranche proportionnelle définie ci-après. Le taux est retenu en fonction des difficultés, de la situation du client, de l'urgence, ...

→ 2.500 € :	20%
→ 10.000 € :	10 à 20 %
→ 50.000 € :	8 à 12%
→ 100.000 € :	6 à 10%
+ de 100.000 € :	5 à 10%

En cas d'appel, le pourcentage d'appel est de moitié vu le fait que le dossier a déjà été étudié et préparé.

En cas de réclamations simples et non contestées, le taux est réduit comme suit :

→ 1.500 € :	10%
→ 10.000 € :	10%
+ de 10.000 € :	5%

4. Affaires non évaluables en argent

Les travaux des collaborateurs sont facturés de 90 € à 125 € / heure.

Les travaux des associés sont facturés de 125 à 200 € / heure.

Le taux dépend de la difficulté, de l'urgence, la spécialité, le renom de l'avocat traitant, le résultat obtenu, ...

5. Nous pouvons convenir avec les clients de prix forfaitaires pour certaines procédures qui ne présentent pas de risque de dérapages procéduraux.
6. Depuis le 01/01/2008, une nouvelle loi met à charge du perdant une participation forfaitaire aux honoraires et frais d'avocat. Il s'agit d'une indemnité forfaitaire qui est étrangère à nos tarifs d'honoraires et qui ne peuvent en aucune manière leur être comparés ou substitués.

* Cette information ne vise pas les clients qui sont dans les conditions pour bénéficier de l'aide légale et pour lesquels nous avons accepté expressément d'intervenir sur cette base

7. Nos frais de bureau sont facturés comme suit:

Ouverture :	50,00 €
Courrier ordinaire/ mail/ page dactylographiée :	10,00 €
Courrier recommandé :	15,00 €
Photocopie (par pièce) :	0,30 €
Déplacement automobile (par km) :	0,50 €
Forfait téléphone et fax 5 € / mois :	
Archivages :	50,00 €
Tenue comptabilité compte tiers 5 € / mois	

8. Les frais de justice sont les frais inhérents aux procédures (huissiers, experts, droit de greffe, droits divers, mise au rôle, enregistrement, extraits, ...).

Soit nous en réclamons le paiement directement.
Soit ils sont réclamés à nos clients directement par le prestataire.

En principe, ils sont finalement à charge de la partie qui perd son procès et récupérés par nos soins en fin de procédure si la partie adverse est solvable.

9. Nous réclamons des provisions adaptées en fonction de l'évolution du dossier, de nos travaux et des frais engagés.

En cas de non paiement des dites provisions à leur échéance, nous nous réservons le droit de suspendre notre intervention. En ce cas, le client reste seul responsable du non respect des délais de rigueur qui ne pourraient être respectés au vu du non paiement des provisions réclamées.

10. Extraits de nos conditions d'intervention
Conditions générales

- Nous ne sommes tenus que d'une obligation de moyen et non de résultat.
- Le client est réputé avoir pris connaissance des dispositions légales en matière de blanchiment de capitaux.
- Nous nous réservons le droit de prélever nos honoraires et nos provisions sur les sommes disponibles au crédit du compte tiers.
- Nous limitons notre responsabilité en principe aux montants pour lesquels nous sommes assurés, soit 1.250.000 €. A la demande du client, nous pouvons souscrire une assurance complémentaire.
- En cas de litige, les Tribunaux de Charleroi seront compétents.

11. Les honoraires et frais sont soumis à la TVA au taux de 21% à partir du 01.01.2014.